



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 8 septembre 2026

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 8 septembre 2026 à 19 h 30.

Présents : La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Karine St-Germain, Jennifer Ouellet, Claire Gagnon, Annick D'Amours, Chantal Boily et le conseiller Benoit Harton.

Également présente : Manon Lévesque, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

223.09.26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2026
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Embauche de deux brigadiers – Arnaud Lebel et Isaac Morin
 - 4.3 Autorisation pour déposer une demande d'aide financière au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)
 - 4.4 Société du roman policier – Assurance responsabilité en tant qu'assuré additionnel – Modification de la résolution 221.08.26
 - 4.5 Modification du calendrier des séances ordinaire du Conseil concernant la réunion du 5 octobre 2026 pour le 6 octobre à cause des élections provinciales
 - 4.6 Autorisation de signature – Entente Projet(s) 222
 - 4.7 Soumission PG Solutions – Comptes de taxes en ligne
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Association du cancer Est du Québec – Demande d'aide financière pour les services essentiels offerts à la population
 - 5.2 Fondation jeunesse – Invitation au souper-bénéfice des « Agapes de la Coopération et de l'Espoir le samedi 17 octobre
 - 5.3 Société du roman policier – Invitation au souper gala 2026
 - 5.4 Société du roman policier – Demande d'une contribution financière de 2 000 \$ édition 2026
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
- 7. Voirie municipale**
 - 7.1 Demande d'intervention au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour éliminer la plante envahissante le roseau commun des fossés longeant la Côte St-Gabriel
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
- 9. Urbanisme – PIIA**
 - 9.1 Droit de veto du maire suppléant Benoit Harton sur la résolution 216.08.26 – Demande de dérogation mineure pour le 14, rue de la Pruchière
- 10. Avis de motion et règlements**

- 10.1 Adoption du règlement numéro 428 visant à abroger le règlement numéro 364 pour retirer la citation d'un immeuble patrimonial pour la maison Dubé
- 10.2 Adoption du second projet de règlement numéro 429 intitulé « Règlement numéro 429 sur les usages conditionnels »
- 10.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 430 intitulé «Règlement concernant les systèmes d'alarme»
- 10.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 431 modifiant le règlement numéro 422 décrétant la tarification applicable à l'utilisation et à la location du terrain de pickleball municipal

- 11. Point d'information de la Municipalité**
- 12. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
- 13. Correspondance**
- 14. Période de questions**
- 15. Varia**
- 16. Levée de la séance**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

224.09.26

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 AOÛT 2026

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

225.09.26

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 août 2026, totalisant une somme de **287 187,32\$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Manon Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 8 septembre 2026.

226.09.26

4.2 EMBAUCHE DE DEUX BRIGADIERS – ARNAUD LEBEL ET ISAAC MORIN

CONSIDÉRANT QUE le passage pour piétons à l'intersection du boulevard Bégin (Route 230) et la rue Caron et celui du boulevard Bégin (Route 230) et la rue de La Pruchière sont très utilisés par les enfants fréquentant l'école de La Pruchière ;

CONSIDÉRANT QUE les deux postes de brigadiers sont vacants et qu'il est nécessaire de les remplacer afin d'assurer la sécurité des élèves pour la prochaine année scolaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme embauche Arnaud Lebel et Isaac Morin à titre de brigadier à raison de cinq (5) jours par semaine selon l'horaire établi afin d'assurer la sécurité des enfants, et ce, selon les conditions entendues.

227.09.26

4.3 AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATION (FIERH)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite procéder à la construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable de sa population, de répondre aux normes gouvernementales en vigueur et de soutenir le développement résidentiel de son territoire ;

ATTENDU la mise en place du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) afin d'appuyer financièrement les municipalités dans leurs projets d'infrastructures d'eau ;

ATTENDU QU'il est nécessaire que le Conseil municipal autorise la présentation de la demande d'aide financière et désigne la personne habilitée à signer les documents afférents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du FIERH, qu'elle s'est renseignée et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

QUE le Conseil municipal de Saint-Pacôme autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) pour le projet de construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à respecter toutes les modalités du programme FIERH applicable à ce projet ;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet, ainsi que les coûts non admissibles, le cas échéant, incluant tout dépassement de coûts ;

QUE la Municipalité paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant ;

QUE monsieur Louis-Philippe Caron, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tous les documents, ententes ou formulaires nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

228.09.26

4.4 SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER – ASSURANCE RESPONSABILITÉ EN TANT QU'ASSURÉ ADDITIONNEL – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 221.08.26

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 221.08.26, la Municipalité acceptait d'ajouter comme assuré additionnel la Société du roman policier sur son contrat d'assurance pour la protection de responsabilité civile ;

CONSIDÉRANT QUE la Société du roman policier désire ajouter la protection erreurs et omissions ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des primes et des protections annuelles de la souscription de la MMQ s'élèvent à 300 \$ pour la responsabilité civile générale et 100 \$ pour la responsabilité erreurs et omissions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution no 221.08.26 soit modifiée comme suit ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte d'ajouter comme assuré additionnel la Société du roman policier sur son contrat d'assurance avec la MMQ en date du 8 septembre 2026, la protection responsabilité civile générale et la responsabilité erreurs et omissions.

QUE le conseil d'administration de la Société du roman policier s'engage à assumer la prime d'assurance exigée par la MMQ ;

QUE le conseil d'administration de la Société du roman policier s'engage à mettre en œuvre toute recommandation ou exigence pouvant être formulée par l'assureur.

229.09.26

4.5 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL CONCERNANT LA RÉUNION DU 5 OCTOBRE 2026 POUR LE 6 OCTOBRE 2026 À CAUSE DES ÉLECTIONS PROVINCIALES

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 et suivant du Code municipal du Québec, le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue pour le 5 octobre doit être reportée en raison des élections provinciales de 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du mois d'octobre 2026 soit fixée au mardi 6 octobre à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions du Conseil.

230.09.26

4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE PROJET(S) 222

ATTENDU QUE l'Organisme Projet(s) 222 exerce ses activités sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE l'Organisme a accumulé une dette relative aux taxes municipales;

ATTENDU QU'un recours est actuellement pendant devant le Tribunal administratif du Québec concernant cette dette ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent régler de façon définitive la situation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte d'annuler la dette de taxes municipales de l'Organisme Projet(s) 222 existante au 31 décembre 2025, en contrepartie des engagements formels et irrévocables de l'Organisme prévus à l'entente entre les parties.

QUE l'annulation de la dette prend effet uniquement après la signature de l'entente et la nomination effective des représentants municipaux au conseil d'administration de l'Organisme Projet(s) 222 et d'une présentation d'un plan de relance approuvé par le Conseil municipal.

QUE l'entente ne constitue aucun engagement pour les années subséquentes.

D'AUTORISER la mairesse Louise Chamberland et le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme l'entente afin de donner plein effet à la présente résolution.

231.09.26

4.7 SOUMISSION PG SOLUTIONS – COMPTES DE TAXES EN LIGNE

CONSIDÉRANT QUE les services en ligne transforment nos façons de travailler et de communiquer ;

CONSIDÉRANT QUE la technologie permet de simplifier le processus pour l'envoi des comptes de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solution offre le logiciel « Comptes de taxes en ligne » permettant aux citoyens de consulter leurs comptes de taxes mais aussi un historique complet de leurs comptes à partir de la date d'installation du logiciel;

CONSIDÉRANT QUE l'envoi des comptes de taxes en ligne permettrait de réduire considérablement les coûts d'impression et les frais de poste.

CONSIDÉRANT QUE PG Solution a déposé une offre de service pour l'implantation du logiciel « Comptes en ligne ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de service de PG Solution au montant de 4 188,50 \$ avant taxes pour les licences, les services professionnels et le service du Programme CESA pour l'implantation et le soutien du logiciel « Comptes en ligne ».

D'AUTORISER le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

232.09.26

5.1 ASSOCIATION DU CANCER EST DU QUÉBEC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SERVICES ESSENTIELS OFFERTS À LA POPULATION

CONSIDÉRANT QUE l'association du cancer de l'Est du Québec a présenté une demande d'appui financier pour les services essentiels offerts à la population de notre région à l'Hôtellerie Omer-Brazeau ;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtellerie Omer-Brazeau, l'une des plus imposantes au Québec et la seule à desservir un aussi large territoire couvrant le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QU'une part importante de leur clientèle se retrouve avec des difficultés financières, donc un hébergement abordable, incluant le déjeuner, est d'un grand secours.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un don de 200 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec afin de les aider à maintenir un ensemble de services cruciaux pour répondre aux besoins des personnes atteintes du cancer.

233.09.26

5.2 FONDATION JEUNESSE – INVITATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DES « AGAPES DE LA COOPÉRATION ET DE L'ESPOIR » LE SAMEDI 17 OCTOBRE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud a déposé une invitation au souper-bénéfice des « Agapes de la Coopération et de l'Espoir » qui se tiendra le 17 octobre prochain au Centre Bombardier afin d'encourager la cause des jeunes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de deux couverts pour le souper-bénéfice de la Fondation Jeunesse de la Côte-Sud au coût de 80 \$/couvert pour un total de 160 \$ pour la participation des conseillères Chantal Boily et Karine St-Germain à cette activité.

234.09.26

5.3 SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER - INVITATION AU SOUPER GALA 2026

CONSIDÉRANT QUE la Société du roman policier a déposé une invitation à participer au Souper gala qui se tiendra le 17 octobre prochain dans le cadre de la remise du Prix Saint-Pacôme 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des membres présents de faire l'achat de deux couverts pour le Souper Gala 2026 de la Société du roman policier au coût de 75 \$/couvert pour un total de 150 \$ pour la participation de la mairesse Louise Chamberland et la conseillère Claire Gagnon à cette activité.

235.09.26

5.4 SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER – DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2 000 \$ ÉDITION 2026

CONSIDÉRANT QUE la Société du roman policier a présenté une demande d'aide financière de l'ordre de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2026 marque la 24^e édition du concours du roman policier à Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE la Société du roman policier remet chaque année un exemplaire de chacun des romans en lice à la bibliothèque municipale, soit une

valeur dépassant les 1 000 \$; ce qui contribue à enrichir le fonds de la bibliothèque sans affecter son budget de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER une aide financière de 2 000 \$ à la Société du roman policier afin de contribuer à la poursuite des activités de l'organisme et à la promotion de la Municipalité dans l'ensemble du Québec.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

7. VOIRIE MUNICIPALE

236.09.26

7.1 DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR ÉLIMINER LA PLANTE ENVAHISSANTE LE ROSEAU COMMUN DES FOSSÉS LONGEANT LA CÔTE ST-GABRIEL

CONSIDÉRANT QUE le roseau commun ou phragmite exotique est une plante envahissante très résistante qui forme des colonies denses avec plusieurs tiges par mètre carré et se propage grâce à ses racines souterraines et de surface ;

CONSIDÉRANT QUE le roseau commun préfère les endroits humides particulièrement dans les fossés longeant le réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE dans les fossés longeant la Côte St-Gabriel, il y a la présence du roseau commun et qu'une intervention rapide est essentielle pour éviter qu'il ne prenne trop de place et envahisse les champs en culture et les terrains des résidences dans ce secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE TRANSMETTRE une demande d'intervention au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de prendre les dispositions nécessaires pour éliminer cette plante envahissante des fossés longeant la Côte St-Gabriel et éviter qu'elle ne prenne trop de place.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

9. URBANISME - PIIA

237.09.26

9.1 DROIT DE VETO DU MAIRE SUPPLÉANT BENOIT HARTON SUR LA RÉSOLUTION 216.08.26 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 14, RUE DE LA PRUCHIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 216.08.26, adoptée le 17 août, ayant pour objet la demande de dérogation mineure pour le 14, rue de La Pruchière ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, Benoit Harton maire suppléant a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément à l'article 142 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution se lisait comme suit :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 14, RUE DE LA PRUCHIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement a présenté une demande de dérogation mineure pour le 14, rue de la Pruchière lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme le 5 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire construire un garage avec un étage aménageable d'une hauteur maximale de 10,4 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage #405, la hauteur d'un garage ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a une hauteur de huit mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que la dérogation au règlement de zonage est mineure et n'aura pas pour effet de causer un quelconque préjudice aux voisins de la demanderesse ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que, sans cette dérogation, la demanderesse subirait un préjudice étant donné le manque d'espace important dans la résidence principale ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure comme demandé par la propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne partage pas l'avis du CCU quant au caractère mineur de la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER la dérogation mineure pour le 14, rue de La Pruchière comme demandé par la propriétaire.

Le maire suppléant Benoit Harton exerce son droit de veto prévu à l'article 742 du Code municipal suite à la décision majoritaire du Conseil municipal.

La résolution sera présentée lors d'une prochaine réunion du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil considèrent que la demande de dérogation n'est pas mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la dérogation mineure pour le 14, rue de La Pruchière car la dérogation demandée n'est pas mineure.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

238.09.26

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 364 POUR RETIRER LA CITATION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL POUR LA MAISON DUBÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c P-9.002), le Conseil peut abroger un règlement citant un bien patrimonial situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 364 adopté par la Municipalité de Saint-Pacôme, visait à citer l'immeuble connu sous le nom de « la maison Dubé », situé au 218, rue Galarneau, Saint-Pacôme, connu et désigné comme étant le lot 4 318 876 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par les propriétaires de l'immeuble afin que la citation soit retirée ;

CONSIDÉRANT QUE suivant analyse, le Conseil municipal considère que la valeur patrimoniale du bâtiment ne justifie plus son maintien à titre de bien cité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire abroger la citation à titre d'immeuble patrimonial de la maison Dubé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Karine St-Germain et qu'un projet de règlement a été déposé le 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une séance publique de consultation le 20 juillet 2026 au cours de laquelle les personnes intéressées au présent règlement ont pu faire des représentations ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro **428** intitulé « Règlement numéro 428 visant à abroger le règlement numéro 364 pour retirer la citation d'un immeuble patrimonial pour la maison Dubé ».

QUE le projet de règlement est annexé à la présente.

239.09.26

10.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 429 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 429 SUR LES USAGES CONDITIONNELS »

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Pacôme est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut adopter, en vertu de l'application des articles 145.31 à 145.35 de cette loi, un règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT qu'un comité consultatif d'urbanisme agit sur le territoire de la municipalité et qu'un règlement de zonage sous le numéro 405 s'applique aussi au territoire municipal notamment pour y déterminer les usages autorisés par zone ;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés, en vertu de ce règlement, le sont exclusivement dans les zones spécifiées et aux conditions énoncées au présent règlement, ces conditions constituant l'essence même du règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'affecte pas l'exercice des usages protégés par droits acquis en vertu du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 31 août 2026, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le 17 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro **429** intitulé « Règlement numéro 429 sur les usages conditionnels ».

QUE le projet de règlement est annexé à la présente.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

Avis de motion est par la présente donné par Karine St-Germain conseillère que lors d'une séance ultérieure le conseil adoptera un règlement concernant les systèmes d'alarme.

Karine St-Germain, conseillère présente le projet de règlement 430 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 422 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION APPLICABLE À L'UTILISATION ET À LA LOCATION DU TERRAIN DE PICKLEBALL MUNICIPAL

Avis de motion est par la présente donné par Annick D'Amours conseillère que lors d'une séance ultérieure le conseil adoptera un règlement modifiant le règlement numéro 422 décrétant la tarification applicable à l'utilisation et à la location du terrain de pickleball municipal.

Annick D'Amours, conseillère présent le projet de règlement numéro 431 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

11. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

12. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

13. CORRESPONDANCE

1. **SÉMER** : La tarification 2027 pour le traitement des matières organiques par l'usine de biométhanisation est établie à 29 \$ par citoyen
2. **Comité du Parc** : Demande si le débroussaillage de la montagne est prévue avant les premières neiges
3. **Régie intermunicipale protection incendie** : Réunion prévue le 15 septembre est reportée au 23 septembre à Rivière-Ouelle

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu.

15. VARIA

240.09.26

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 24 .

Louise Chamberland
Mairesse

Manon Lévesque
Directrice générale adjointe
Et greffière-trésorière adjointe

Je, Louise Chamberland, mairesse atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse